Terrasses

A Annemasse, de nombreux cafés et restaurants sont dotés de terrasses. Ces terrasses, lieu privilégié d'échanges et d'animation, sont réglementées par la Ville.

Réglementation

Les terrasses doivent s'intégrer dans le fonctionnement urbain. Aussi, ces dernières sont soumises à des arrêtés de réglementation et une charte des terrasses :

- Arrêté général des terrasses
- Arrêté modificatif de l'article 18
- Charte des terrasses

TARIFS

Saison du 15/03 au 15/11 : Terrasse ouverte et étalage	Par m²/saison* : Zone 1 = 60,00 € - Zone 2 = 33,35 € - Zo
Année du 01/01 au 31/12 : Terrasse ouverte et étalage à l'année	Par m²/an* : Zone 1 = 85,00 € - Zone 2 = 50,50 € - Zone 3
Panneau ou oriflamme au sol (- de 1m²) (1 maxi par commerce)	Par an et par panneau : Zone 1 = 73,00 € - Zone 2 = 61,0(49,00 €
Terrasse fermée	Par m²/mois* : Zone 1 = 22,40 € - Zone 2 = 12,00 € - Zon
* minimum facturation 2 m²	
Zone 1 = Zones et aires piétonnes + emplacements stationnement payant + emprise sur la chaussée Zone 2 = Centre-ville à l'intérieur du péricentrique à l'exception de la zone 1 Zone 3 = Périphérie	

Demande d'installation

Terrasses

Pour une **demande** de terrasse, vous devez :

- Faire la demande en ligne

Joindre impérativement un Kbis de moins de 3 mois

Une **1ère** demande de terrasse ou une demande concernant **la modification** de vos installations **doit être accompagnée des documents suivants** :

- Plan précis de l'installation
- Descriptif et visuel des aménagements et du mobilier

Panneaux & Étalages

L'installation de panneau ou d'étalage devant un commerce est soumis à réglementation et nécessite de remplir un formulaire.

Pour faire cette demande, vous pouvez:

- Faire la demande en ligne

Ce formulaire **doit être accompagné des éléments suivants**:

- Plan d'installation précisant le métrage et la surface occupée
- Schéma ou visuel de l'installation

ANNEMASSE
à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex